République Française
Département de l'AIN

COMMUNE DE CHALLEX
ARRETE DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 05-2026

PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX DEUX TERRAINS DE FOOTBALL POUR CAUSE D'INTEMPERIES ET D'IMPRATICABILITE DES TERRAINS

Rue de la Mairie - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
CONSIDERANT les conditions climatiques défavorables survenues ces derniers jours (pluie, neige, gel) rendant les terrains de football impraticables,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la préservation des terrains et la sécurité des utilisateurs
CONSIDERANT que la tenue de rencontres sportives sur ces terrains entraînerait une dégradation importante de leur état,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, l'accès et la pratique du football sont interdits sur les deux terrains de football communaux, en raison des conditions météorologiques défavorables (pluie, neige, gel).

ARTICLE 2

Les rencontres sportives initialement prévues sur ces terrains ne pourront pas se dérouler pendant la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et restera applicable jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 4

La secrétaire générale et les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché en Mairie et sur les deux terrains.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé :

- Au district de Football
- Au Président de l'USC de Challex

Challex, le 29 janvier 2026

Le maire,
Aline HOFFER-FAVRE

Département de l'Ain
MAIRIE DE CHALLEX

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.